



SAINT-PATRICE-DE
SHERRINGTON

Procès-verbal

Copie de résolution

Le 23 juin 2021

SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À une session régulière spéciale , ajournement , du Conseil municipal tenue le 22^{ème} jour du mois de juin 2021 et à laquelle sont présents son honneur le maire M. Yves Boyer et les conseillers (ères) suivantes :

M. Mauro Lando, conseiller n°1 ;
Mme Sonia Dumais, conseillère n°2 ;
Mme Louise Lussier, conseillère n°5 ;

M. Denis English, conseiller n°6.
Les membres présents forment le quorum.

Résolution : 2021-06-139

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.



SAINT-PATRICE-DE
SHERRINGTON

Procès-verbal

Copie de résolution

Le 23 juin 2021

SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À une session régulière spéciale , ajournement , du Conseil municipal tenue le 22^{ème} jour du mois de juin 2021 et à laquelle sont présents son honneur le maire M. Yves Boyer et les conseillers (ères) suivantes :

M. Mauro Lando, conseiller n°1 ;
Mme Sonia Dumais, conseillère n°2 ;
Mme Louise Lussier, conseillère n°5 ;

M. Denis English, conseiller n°6.
Les membres présents forment le quorum.

Résolution : 2021-06-139 (Suite...)

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER :

- De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;
- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
n° 1 – M. Mauro Lando	O	n° 5 – Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
n° 2 – Mme Sonia Dumais	O	n° 6 – M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
n° 3 – M. Pierre Boisvert	A	Maire :		REJETÉ	
n° 4 – M. Daniel Laplante	A	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Copie conforme certifiée de la résolution
Adoptée à la séance ordinaire tenue
le 22^e jour du mois de juin 2021


Clément Costanza

Directeur général et Secrétaire-Trésorier

Nota : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente